



POLICE MUNICIPALE

RAPM Règlement sur les agents de la police municipale



Objectifs

A la fin du cours, l'apprenant sera capable de:

- ▶ Assimiler les dispositions de la LAPM et du RAPM que l'APM est habilité à faire appliquer
- ▶ Déterminer à quelles dispositions de droit cantonal se rapportent les diverses infractions



RAPM – Art. 2

- ▶ La police cantonale procède au test d'aptitude d'entrée ainsi qu'à l'enquête de moralité.
- ▶ Le maire ou le conseil administratif est responsable de leur sélection et de leur engagement.



POLICE MUNICIPALE - GRADES



Major



Capitaine



Premier-Lieutenant



Lieutenant



Sergent-major



Sergent



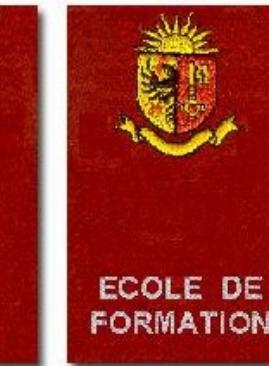
Caporal



Appointé



Agent



Aspirant



Art. 8 RAPM – Droit cantonal

Les principales dispositions de droit cantonal appliquées par les APM :

- ▶ Loi pénale genevoise
- ▶ Règlement sur la salubrité et la tranquillité publique
- ▶ Loi sur les procédés de réclame
- ▶ Règlement sur les bains publics
- ▶ Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière*
- ▶ Règlement régissant le dispositif d'urgence en cas de pics de pollution atmosphérique
- ▶ Règlement sur le service cantonal de la fourrière des véhicules
- ▶ Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement



Art. 8 RAPM – Droit cantonal

Les principales dispositions de droit cantonal appliquées par les APM :

- ▶ Loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac
- ▶ Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics
- ▶ Règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations
- ▶ Loi sur la gestion des déchets
- ▶ Loi sur l'énergie
- ▶ Règlement d'application de la loi sur la police rurale
- ▶ Règlement d'application de la loi fédérale sur les épizooties
- ▶ Loi sur les chiens
- ▶ Règlement sur la conservation de la végétation arborée, en ce qui concerne les chenilles processionnaires



Art. 8 RAPM – Droit cantonal

Les principales dispositions de droit cantonal appliquées par les APM :

- ▶ Règlement de la plage publique des Eaux-Vives
- ▶ Loi sur les forêts
- ▶ Règlement d'application de la loi sur les forêts
- ▶ Loi d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent



Art. 8 RAPM – Droit cantonal

Les infractions aux dispositions de droit cantonal sont passibles soit de la procédure ordinaire de contravention, soit de l'amende administrative.

Procédure ordinaire de contravention = infractions au droit pénal cantonal

Amende administrative = Infractions au droit administratif cantonal



Art. 9 RAPM – Droit fédéral

Alinéa 1 :

- ▶ Les agents de la police municipale sont habilités à traiter les délits et contraventions ...
 - ▶ Délits = infractions passibles d'une peine privative de liberté n'excédant pas trois ans ou d'une peine pécuniaire.
 - ▶ Contraventions = infractions passibles d'une amende



Art. 9 RAPM – Droit fédéral

Alinéa 1 :

- ▶ A la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
 - ▶ Infractions de circulation routière contraventionnelles ou délictuelles
- ▶ Aux articles 19a et 19b de la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup)
 - ▶ Consommation de produits stupéfiants
 - ▶ Détention de produits stupéfiants en vue de la consommation
 - ▶ Saisie de stupéfiants et autres substance détenues illicitement



Art. 9 RAPM – Droit fédéral

Alinéa 1 :

- ▶ A la Loi fédérale sur les armes (LArm)
 - ▶ Port d'une arme dont la détention est interdite
 - ▶ Saisie des armes et autres objets détenus illicitement
- ▶ Articles 115 à 120 de la Loi fédérale sur les étrangers (LEI)
 - ▶ Qui parviennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs autres compétences matérielles.
- ▶ A la Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (LTPT)
 - ▶ Régit la protection contre le tabagisme passif dans les espaces fermés accessibles au public ou qui servent de lieu de travail à plusieurs personnes



Art. 9 RAPM – Droit fédéral

Alinéa 2: Amendes d'ordre

LAO

0000000 01 000 0

VILLE DE GENÈVE

POLICE MUNICIPALE

Formulaire d'amende d'ordre avec délai de réflexion ① à ⑥
□ Quitittance de paiement d'amende d'ordre anonyme ① ④ ⑤

① Date infraction	Heure	Commune	VG	VD
26.10.2020	0900	Genève		4

Lieu Rue des Pâquis 18

③ Catégorie Pays Plaque(s) Marque
☒ Voiture de tourisme ☒ CH GE345678 Mercedes
☐ Motocycle ☐ F
☐

④ Code de l'infraction Montant de l'infraction Remarque(s)
241.1 120.- M. 6.25

⑤ Genève, le 26.10.2020
Etabli par : John Macflight

Poste: 18 Fontenette
Signature: *John Macflight*

Dépôt (CHF) Sûreté (EUR)

Pour la centrale

LSTUP

0000000 00 000 0

VILLE DE GENÈVE

POLICE MUNICIPALE

Formulaire d'amende d'ordre avec délai de réflexion ① à ⑥
□ Quitittance de paiement d'amende d'ordre anonyme ① ③ ④ ⑤
□ Saisie LStup art. 19b (jusqu'à 10gr de produit cannabisique) ① ② ③ ⑤

① Date infraction	Heure	Commune

Lieu

③ Objet saisi ④ Chiffre CHF
Poids N°de série Total CHF

⑤ Genève, le
Etabli par :

Poste:
Signature:

Dépôt (CHF) Sûreté (EUR)

Pour la centrale



Art. 9 RAPM – Droit fédéral

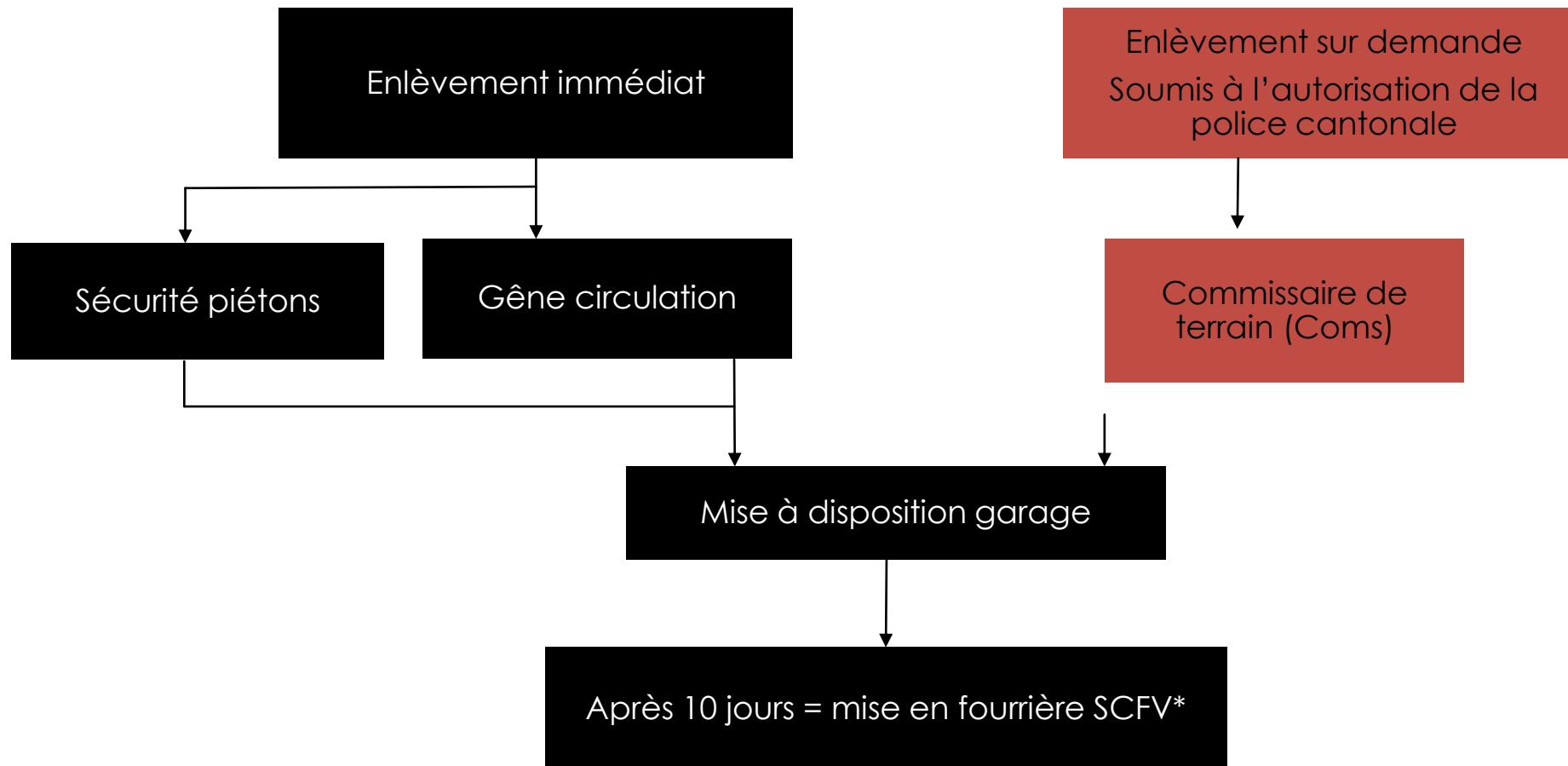
Alinéa 3 :

- ▶ Conditions pour le traitement des délits par les APM
 - ▶ Accord du département
 - ▶ Effectif formé et équipement nécessaires

Alinéa 4 & 5 :

- ▶ Plainte/dénonciation pour infraction(s) hors champ de compétences = transmission à la Police cantonale

Art. 10 RAPM – Enlèvement véhicule





Art. 11 RAPM - Circulation

- ▶ Les APM peuvent régler la circulation routière en cas de nécessité et donner aux usagers de la route les signes prévus par l'OSR.
- ▶ En cas d'inobservation de leurs signes, les APM peuvent dénoncer les infractions

Art. 12 RAPM – Usage de la force



Lorsque le ou les APM ont recours à la contrainte, un rapport doit être adressé à leur supérieur hiérarchique et au commandant de la police.

Art. 6 et 13 RAPM – Mesures de contrainte



Menottes



Bâton tactique (BT)

Spray OC
(Oleoresin Capsicum)





Art. 14 – 15 – 16 RAPM - CCSM

Commission consultative de sécurité municipale

Composition / Organisation CCSM :

- ▶ Nommée par le Conseil d'Etat
- ▶ Composée de 10 membres :
 - ▶ 4 du département (DIN)
 - ▶ 4 de l'association des communes genevoises (ACG)
 - ▶ 2 de la Ville de Genève
- ✓ Présidée actuellement par la conseillère d'Etat, Madame Carole-Anne KAST.

Rôle CCSM :

- ▶ Emet des avis ou des propositions sur l'application de dispositions de la LAPM et de son règlement d'application RAPM.
- ▶ Procède aux consultations et auditions utiles.



Questions ?



Merci pour votre attention !